

Nos équipes pluridisciplinaires sont à votre disposition tout au long de l'année.
N'hésitez pas à nous solliciter !

Comment faire appel à la cellule PDP ?

La cellule PDP est toujours sollicitée par le médecin du travail responsable de l'entreprise, à la suite de :

- D'une demande de l'entreprise pour elle-même ou pour un salarié en particulier ;
- D'une demande d'un salarié.



Nos centres médicaux

Alfortville	01.43.96.37.99
Charenton	01.49.77.01.43
Créteil CCR	01.49.80.46.76
Créteil Échat	01.49.80.31.09
Bonneuil	01.49.80.31.06

Le siège social

Immeuble le Levant - 7^{ème} étage
2 rue du Nouveau bercy
94220 CHARENTON LE PONT
01 43 75 06 43

Nous écrire

cellulePDP@gimac-st.fr

Le site internet

gimac-santetravail.fr

ALLER PLUS LOIN

 www.agefiph.fr

 www.capemploi-94.com

CELLULE PDP : PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

Pour mieux accompagner les entreprises et leurs salariés, le GIMAC-ST possède une cellule PDP composée de professionnels de santé au travail.



Qu'est-ce que la cellule PDP ?

Elle a pour objectif de mettre en place des **dispositifs** et **des accompagnements** à destination des salariés potentiellement vulnérables du fait d'un état de santé difficilement compatible avec la poursuite de leur activité, d'origine professionnelle ou non.

De qui est-elle composée ?

La cellule PDP du GIMAC-ST est composée d'un médecin du travail, qui anime et coordonne les réunions, d'une infirmière et d'une assistante santé au travail, d'un ergonome, d'une assistante sociale et d'une psychologue.

La cellule PDP travaille en étroite collaboration avec le salarié concerné, l'employeur, l'assurance maladie, les acteurs de compensation du handicap (Cap emploi et AGEFIPH).

A qui s'adresse-t-elle ?



Aux entreprises



A tout salarié présentant un risque de désinsertion professionnelle :

- En **arrêt maladie** et dont l'état de santé semble **incompatible** avec une reprise à son poste de travail ;
- En **activité**, mais dont l'âge ou l'état de santé (physique ou psychologique) rend ses tâches de travail **difficiles** ;
- Ayant des **arrêts maladie répétés**, qu'ils soient de courte ou longue durée.

Quelles sont ses missions ?

Accompagnement **collectif** :

- Actions d'information et de sensibilisation sur les facteurs de risque de désinsertion professionnelle ;
- Actions de repérage précoce des salariés en risque de désinsertion ;
- Actions de sensibilisation sur le rôle des rendez-vous de liaison et des visites de mi-carrière.

Accompagnement **individuel** :

- Mesures individuelles d'adaptation du poste de travail ou d'aménagement du temps de travail ;
- Aide et évaluation à la reprise du travail sur un autre poste ;
- Orientation pour une reconversion ou une formation professionnelle.



CAP EMPLOI
Handicap, recrutement & maintien



agefiph